

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE ROULLET ST ESTEPHE**

-----

L'an deux mil dix, le 25 février, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de ROULLET-ST-ESTEPHE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul KERJEAN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **27**

Nombre de membres de la commission consultative : **5**

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : **30** (dont 5 pouvoirs)

Date de la convocation : 18 février 2010

**Présents** : Messieurs KERJEAN, KLEIN, BOUCHERE, LACROIX, DE SOUSA, JOURDAIN, POT, EGYED, MORALES, GARDAIS, MONTALESCOT, Mesdames LABUSSIÈRE, SIMONET, DESMET, BALAN, GAUTHIER, MOREAU, DUFOUR, ROCHARD, BARBAT, AFGOUN, LASSALLE.

**Commission consultative** : MM BAUDRY, CROISARD, Mmes CONTAMINES.

**Absents excusés** : MM. VALLAT, COUDRIN, POIREAU, GUILLORIT, TANNE, Mmes LEGER, PITON.

**Ont donné un pouvoir** : MM VALLAT, COUDRIN, POIREAU, GUILLORIT, Mme PITON.

**Secrétaire de séance** : Madame MOREAU Martine

Les comptes rendus des conseils municipaux du 12 novembre et du 17 décembre 2009 sont adoptés à l'unanimité.

**ASSAINISSEMENT**

**Compte administratif 2009**

Le Maire s'étant retiré, la présidence est donnée à monsieur Christian JOURDAIN, doyen d'âge, qui demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif.

Le conseil municipal adopte, à la majorité (8 abstentions), le compte administratif 2009 qui s'établit ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation	- dépenses	67 099.44 €
	- recettes	71 928.71 €
Section d'investissement	- dépenses	119 832.46 €
	- recettes	185 238.29 €

**COMMUNE**

**Compte administratif 2009**

Le Maire s'étant retiré, la présidence est donnée à monsieur Christian JOURDAIN, doyen d'âge, qui demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif.

Le conseil municipal adopte, à la majorité (8 abstentions), le compte administratif 2009 qui s'établit ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement	- dépenses	2 687 299.27 €
	- recettes	3 058 820.64 €
Section d'investissement	- dépenses	1 142 802.58 €
	- recettes	1 074 283.29 €

L'an deux mil dix, le 25 février, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de ROULLET-ST-ESTEPHE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul KERJEAN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **27**

Nombre de membres de la commission consultative : **5**

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : **26** (dont 4 pouvoirs)

Date de la convocation : 18 février 2010

**Présents** : Messieurs KERJEAN, KLEIN, BOUCHERE, LACROIX, DE SOUSA, JOURDAIN, POT, EGYED, MORALES, GARDAIS, MONTALESCOT, Mesdames LABUSSIÈRE, SIMONET, DESMET, BALAN, GAUTHIER, MOREAU, DUFOUR, ROCHARD, BARBAT, AFGOUN, LASSALLE.

**Commission consultative** : MM BAUDRY, CROISARD, Mmes CONTAMINES.

**Ont donné un pouvoir** : MM VALLAT, COUDRIN, POIREAU, GUILLORIT.

### **LGV : Conventions d'occupation temporaire Bois**

Le Maire indique que suite à l'arrêté en date du 20 février 2009 par lequel monsieur le Préfet de la région Poitou-Charentes a prescrit un diagnostic archéologique sur les emprises de la LGV et au protocole d'occupation temporaire conclu entre RFF et les organisations professionnelles agricoles et forestières, il y a lieu de signer deux conventions avec RFF

Le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ autorise monsieur le Maire à signer deux conventions, l'une pour un montant de 54 €, l'autre pour un montant de 640 €.

### **Contrats d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire expose :

- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, dans le respect du formalisme du code des marchés publics, va procéder à un appel public à concurrence en vue de l'attribution pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2011 d'un contrat d'assurance groupe garantissant les collectivités et établissement employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL qui y adhéreront contre les risques financiers encourus à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.
- L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n° 86-552 du 14 mars 1986, permettent à la commune de Rouillet-St-Estèphe de donner pouvoir au Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut des agents territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ décide :

Article 1 : la Commune de Roulet-St-Estèphe charge le Centre de Gestion de la Charente à souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/ maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 3 ans, à effet au 01 janvier 2011,
- régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : le conseil municipal délibérera à nouveau pour adhérer au contrat si les résultats la concernant lui conviennent.

#### **PA 01628709C0003**

##### **Raccordement à usage individuel**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ décide d'appliquer le régime de raccordement à usage individuel (article L332-165 alinéa 3 du code de l'urbanisme) pour l'alimentation électrique soit  
. 83 m à 16.30 € = 1 352.90 € ;

✓ autorise le SDEG16 à percevoir cette participation auprès du demandeur

#### **PA 01628709C0004**

##### **Raccordement à usage individuel**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ décide d'appliquer le régime de raccordement à usage individuel (article L332-165 alinéa 3 du code de l'urbanisme) pour l'alimentation électrique soit  
. 34 m à 16.30 € = 554.20 € ;

✓ autorise le SDEG16 à percevoir cette participation auprès du demandeur.

#### **CU 01628709C00078**

##### **Raccordement à usage individuel**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ décide d'appliquer le régime de raccordement à usage individuel (article L332-165 alinéa 3 du code de l'urbanisme) pour l'alimentation électrique soit  
. 50 m à 16.30 € = 815.00 € ;



**Présents** : Messieurs KERJEAN, KLEIN, BOUCHERE, LACROIX, DE SOUSA, POT, EGYED, MORALES, GARDAIS, MONTALESCOT, Mesdames LABUSSIÈRE, SIMONET, DESMET, BALAN, GAUTHIER, MOREAU, DUFOUR, ROCHARD, BARBAT, AFGOUN, LASSALLE.

**Commission consultative** : MM BAUDRY, CROISARD, Mmes CONTAMINES.

**Ont donné un pouvoir** : MM VALLAT, COUDRIN, POIREAU, GUILLORIT.

### **Station d'épuration : Acquisition du terrain**

Monsieur Jourdain ayant quitté la salle, monsieur le Maire rappelle que suite aux besoins définis pour la construction de la future STEP, il convient d'acquérir le terrain nécessaire, soit environ 3 000 m<sup>2</sup> plus 1 580 m<sup>2</sup> pour élargir le chemin d'accès.

Après discussion et échanges de vues, le conseil municipal, à la majorité (8 abstentions),

✓ décide d'acquérir le terrain nécessaire à l'implantation de la future station d'épuration, soit environ 4 580 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée à la section G sous le numéro 1126, au prix de 2.88 € le m<sup>2</sup> ;

✓ dit que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune ;

✓ autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir.

**Présents** : Messieurs KERJEAN, KLEIN, BOUCHERE, LACROIX, DE SOUSA, JOURDAIN, POT, EGYED, MORALES, GARDAIS, MONTALESCOT, Mesdames LABUSSIÈRE, SIMONET, DESMET, BALAN, GAUTHIER, MOREAU, DUFOUR, ROCHARD, BARBAT, AFGOUN, LASSALLE.

**Commission consultative** : MM BAUDRY, CROISARD, Mmes CONTAMINES.

**Ont donné un pouvoir** : MM VALLAT, COUDRIN, POIREAU, GUILLORIT.

### **Commission d'appel d'offres**

Le conseil municipal, considérant la lettre de monsieur le Préfet de la Charente,

✓ décide d'annuler la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2009 relative au remplacement d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

### **Aménagement du bourg : choix de la maîtrise d'oeuvre**

Suite à la consultation lancée pour la maîtrise d'oeuvre des travaux d'aménagement du bourg, (travaux de voirie aux abords des écoles et dans la rue principale),

Le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ décide de retenir l'atelier d'architecture Hervé Bertrand et Nicolas Genaud, 5 place du Palet à Angoulême,

✓ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010,

✓ autorise monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

### **Aménagement du bourg : demande de subvention au titre de la DGE – 1<sup>ère</sup> tranche**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a la possibilité de solliciter une subvention au titre de la DGE pour les travaux de création d'un parking aux écoles maternelle et primaire, ces travaux étant la première tranche fonctionnelle du projet d'aménagement du bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

✓ s'engage à réaliser les travaux de création d'un parking dont le montant est estimé à 280 324 € HT,

✓ sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DGE,

✓ dit que les crédits seront inscrits au BP 2010.

### **Achat de deux défibrillateurs**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ décide de faire l'acquisition de deux défibrillateurs.

### **SIVU : Structures d'accueil pour personnes âgées La Couronne, Nersac et Rouillet-St-Estèphe**

Monsieur BOUCHERE informe l'assemblée des démarches engagées, auprès du Conseil Général, par monsieur Jean-François DAURE, sans concertation aucune avec les membres du SIVU, ni mandat de leur part, tendant à la restructuration des trois sites à La Couronne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ s'étonne de cette démarche unilatérale,

✓ rappelle qu'une étude a déjà été réalisée et que celle-ci faisait apparaître un surcoût non négligeable,

✓ demande, avec insistance et fermeté, le maintien des trois sites actuels, à savoir La Couronne, Nersac et Rouillet-St-Estèphe.

### **Limitations de vitesse**

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré propose de limiter la vitesse :

. à 70 km/h sur la RD n°7, à partir de chez Besson jusqu'au carrefour de l'Angle ;\*

. à 70 km/h sur la RD n°910 au niveau du village des Aubreaux.

### **Motion CEPAP**

Ayant eu connaissance d'un nouveau plan social prévoyant 32 licenciements, après la vague de 2006,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ s'inquiète du devenir de la CEPAP et de ses salariés dans le secteur papetier déjà sinistré en Charente,
- ✓ insiste sur la nécessité et l'urgence de réfléchir à de nouveaux débouchés mieux adaptés aux techniques modernes de communication afin de garantir ainsi la poursuite d'une activité majeure dans ce bassin d'emploi,
- ✓ rappelle que des fonds importants ont été investis sur ce site par les collectivités pour précisément maintenir cette filière économique sur place.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

- Soirée solidarité Haïti : un musicien de Saint-Estèphe souhaite organiser une soirée solidarité Haïti le vendredi 26 mars à 20h30 à la salle des fêtes.

Trois groupes participeront : COUD'JENKO (Mayotte), BAKAMI KOUGATE (percussions et danses africaines) et IDEAL NEW (reggae et danses) en partenariat avec les associations locales, du centre social intercommunal et de la Mairie.

Une réunion est fixée au 8 mars à 18 heures pour mettre en place cette soirée.

- Acquisition de la licence IV de débit de boisson de café du Périgord  
Considérant les contraintes inhérentes à l'acquisition de cette licence (formation et présence obligatoire lors des manifestations) et le fait que d'autres commerçants sont intéressés pour l'acheter, le conseil municipal décide de ne pas en faire l'acquisition.

A Roullet-St-Estèphe, le 01 mars 2010

Le Maire,

Jean-Paul KERJEAN

